

CADRE DE GESTION & COMITÉ DIRECTEUR

PROJET EN ROUTE VERS UNE
CULTURE D'INNOVATION

2022

FONDS RÉGION ET RURALITÉ – VOLET 3
PROJET « SIGNATURE INNOVATION »



Table des matières

Composition du comité directeur.....	3
Membres du comité directeur	3
Cadre de gestion et règles de fonctionnement.....	3
1. Le contexte.....	3
2. Composition du comité directeur de l'entente	5
3. Mandat du comité directeur de l'entente	5
4. Fonctionnement du comité directeur.....	5
4.1. Présidence, coordination et soutien aux travaux	5
4.2. Rencontres du comité directeur	6
5. Comité pour les fonds.....	6
6. Cadre de gestion.....	6
6.1 Mécanismes de suivi et de mise en œuvre prévus	6
6.2 Tableau synthèse des contributions financières	7
6.3 Budget prévisionnel	7
6.4 Gestion des fonds	7
7. Reddition de compte et versements des sommes prévues	9
8. Communications.....	10
9. Notes	10
ANNEXE I : Fonds optimisation	11
ANNEXE II : Fonds commerce électronique	14
ANNEXE III	19

Composition du comité directeur

Membres du comité directeur

- Marcelle Paradis, directrice générale adjointe de la MRC de Robert-Cliche
- Corinne Tardif-Paradis, commissaire au développement agroalimentaire de la MRC de Robert-Cliche
- Daniel Chaîné, directeur général, Beauce-Centre Économique
- Hari Randrianarisoa, conseiller en innovation et de développement, Beauce-Centre Économique
- Nathalie Mercier, conseillère en développement régional et aux affaires municipales, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec (MAMH)

Cadre de gestion et règles de fonctionnement

1. Le contexte

Le 07 décembre 2021, une Entente sur le projet « **Signature innovation** » de la MRC de Robert-Cliche, en route vers une culture d'innovation a été signée entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la MRC de Robert-Cliche dans le cadre du Volet 3 du Fonds régions et ruralité (FRR). Cette entente prendra fin le 31 décembre 2025.

En septembre 2020, la MRC Robert-Cliche a délégué à Beauce-Centre Économique la responsabilité de piloter la démarche visant à stimuler davantage l'innovation au sein de son milieu. Le projet « **Un milieu en marche vers la culture d'innovation** » a vu le jour.

Au fil du temps, en plus des entreprises manufacturières, agroalimentaires et agricoles, diverses autres parties prenantes, notamment les chambres de commerce, divers organismes déjà actifs dans le milieu, les entreprises de services et les commerces de même que le milieu de l'éducation et de la recherche, seront des partenaires de cette démarche ambitieuse., sans oublier les ministères. Et il est prévu que les citoyens soient également sensibilisés.

Le projet Signature Innovation de la MRC Robert-Cliche a été réfléchi d'abord pour répondre aux besoins mêmes et enjeux issus du milieu des affaires.

Les objectifs de cette Entente consistent à :

- Placer l'innovation et la culture entrepreneuriale au cœur du développement économique par le biais de projets innovants
- Soutenir les entreprises dans leur accès à une main-d'œuvre qualifiée et en nombre suffisant pour combler les besoins du marché du travail en mettant en place des approches novatrices et en lien avec l'économie de demain.
- Favoriser le développement viable du territoire et de ses ressources naturelles en encourageant le déploiement du projet d'économie circulaire qui vise à recycler, réemployer, valoriser les matières de tout type, la réduction voire même le traitement des matières organiques

De plus, le projet Signature Innovation se déploie en parfait accord avec au moins une des cinq (5) grandes orientations pour le développement du territoire (SADR) :

- Assurer le maintien et le développement des activités liées aux ressources du territoire dans une démarche de développement durable;
- Assurer la protection de l'environnement humain et naturel dans une optique de durabilité de la biodiversité ainsi que de préservation et d'amélioration du cadre de vie. L'état de l'environnement a toujours préoccupé la MRC.

Afin de veiller à la mise en œuvre de ces objectifs, un comité directeur de l'Entente doit être créé dans les 60 jours suivant la signature, comme prévu à l'article 5.1 de l'Entente, et rendre publique la composition de ce comité sur son site Web (article 4.12).

Le comité directeur se doit d'adopter des règles de fonctionnement (article 5.3.1). De plus, la MRC doit adopter un cadre de gestion de l'Entente, sur recommandation du comité directeur (articles 4.9 et 5.3.2). Ce cadre doit être déposé sur le site Web de la MRC (article 4.12).

2. Composition du comité directeur de l'entente

Le comité directeur est formé d'au moins un représentant de chacune des parties signataires de l'Entente, soit :

- Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);
- La MRC de Robert-Cliche.

Les décisions du comité directeur sont prises par consensus de ces deux instances.

Le comité directeur pourra, au besoin, faire appel à d'autres organisations ou ressources jugées utiles à la réalisation des objectifs de l'Entente. Ces personnes-ressources n'ont pas de droit de vote.

La composition du comité directeur doit être rendue publique sur le site Web de la MRC, comme prévu à l'article 4.12 de l'Entente.

3. Mandat du comité directeur de l'entente

- Le mandat général du comité directeur est de voir à l'application de l'Entente, conformément aux normes et aux programmes applicables, et d'en assurer la gestion du suivi administratif et financier.
- Superviser la mise en œuvre de l'Entente et s'assurer de l'atteinte de ses objectifs;
- Valider et recommander les initiatives, les projets ou les interventions devant bénéficier du soutien financier prévu dans le cadre de l'Entente;

4. Fonctionnement du comité directeur

4.1. Présidence, coordination et soutien aux travaux

Le comité directeur est co-présidé par la direction régionale du MAMH et la direction générale de la MRC de Robert-Cliche. La coordination du comité est assumée par la MRC de Robert-Cliche qui en assure notamment le secrétariat, le suivi des travaux et la convocation aux rencontres.

4.2. Rencontres du comité directeur

- a. Pour la première année, trois rencontres du comité directeur sont prévues : la première au début de l'Entente afin de préciser les orientations de celle-ci et d'établir les modalités de fonctionnement, le plan de travail et le cadre financier; la seconde en milieu d'année visant à faire le point sur l'avancement des projets et le suivi financier et la troisième en fin d'année financière pour la reddition de comptes et la planification de l'année à venir.
- b. Pour les années subséquentes, deux rencontres sont prévues : la première à mi-parcours visant à faire le point sur l'avancement des projets et le suivi financier et la seconde en fin d'année financière pour la reddition de comptes et la planification de l'année subséquente (sauf pour la dernière année).
- c. Le calendrier des rencontres sera déterminé en début d'année par les membres du comité directeur. Des rencontres ponctuelles supplémentaires pourront être tenues en fonction des besoins.

5. Comité pour les fonds

Deux comités sont formés afin d'évaluer la politique de fonds optimisation et de fonds commerce électronique ainsi que l'analyse des projets liés aux objectifs spécifiques de l'Entente. Ces comités sont nommés et adoptés par le Conseil d'Administration de Beauce-Centre Économique qui est le délégué des fonds.

6. Cadre de gestion

6.1 Mécanismes de suivi et de mise en œuvre prévus

La MRC travaillera de concert avec le comité directeur. Essentiellement, le comité directeur aura pour rôle d'assurer la mise en œuvre du projet et son suivi.

6.2 Tableau synthèse des contributions financières

Dans le cadre de l'Entente, le MAMH s'engage à affecter une somme maximale totale de 1 093 825 \$ répartie par année financière jusqu'à l'année 2024-2025 et la MRC s'engage à verser une contribution minimale de 218 765 \$, représentant 20 % de l'enveloppe totale consentie par le ministère, au terme de l'entente.

Partie	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	total
MAMH	437 530\$	218 765\$	218 765\$	218 765\$	1 093 825\$
MRC	54 691\$	54 691\$	54 691\$	54 691\$	218 765\$
Total	492 221 \$	273 456\$	273 456\$	273 456\$	1 312 590\$

6.3 Budget prévisionnel

L'annexe III présente le budget prévisionnel des principales initiatives de l'entente correspondant au devis de projet préparé par la MRC de Robert-Cliche.

6.4 Gestion des fonds

L'enveloppe consentie dans le cadre de la présente Entente sera entièrement allouée à la réalisation de trois principales initiatives du projet « En route vers une culture d'innovation ».

Ces principales initiatives sont :

a. *Le développement de la culture de l'innovation*

Projet issu d'un milieu en marche vers une culture de l'innovation, il a comme mission de créer un terreau fertile pour l'innovation. Beauce-Centre Économique dont la mission est de propulser l'entrepreneuriat, l'innovation et le développement économique de la MRC Robert-Cliche pour soutenir les entreprises dans leurs défis de croissances et de pérennité.

b. *La création du fonds d'optimisation des opérations*

La quête de la performance n'est pas seulement une question de technologies bien qu'elle en soit partie prenante (rôle de support). Il est tout aussi important pour une

entreprise d'être performante sur le plan de l'organisation de son travail (opérationnel et gestion). Force est de constater que le développement d'une organisation passe par la connaissance de ses processus et l'optimisation de ces derniers. Pour que cette pratique soit gagnante, on sait que cette approche doit être conformes aux besoins des organisations. Or, la MRC souhaite donner des mandats ponctuels à des firmes spécialisées en génie industriel, Lean management ou en partenariat avec les universités pour venir évaluer et implanter des processus tout en assurant un suivi afin que les entreprises y obtiennent un gain de performance et puissent passer à leur automatisation.

La politique du fonds est présentée à **l'Annexe I**. Elle énumère toutes les conditions d'utilisation conformément aux conditions d'utilisation citées dans l'Annexe A de l'entente.

c. La création du fonds commerce électronique

Le virage numérique est une expression que l'on entend partout depuis quelques années déjà, qui est encore et toujours à la mode en 2020...bref qui est loin de s'essouffler ! Plusieurs initiatives et programmes gouvernementaux ont d'ailleurs été lancés pour sensibiliser et aider les entrepreneurs à l'importance de s'adapter à la nouvelle réalité de la mondialisation et du commerce en ligne. Ici, comme ailleurs au Québec, il reste encore du travail à faire quant à l'appropriation des outils numériques. Il semble que l'on associe souvent à tort le virage numérique aux grandes entreprises, alors qu'il existe plusieurs outils technologiques, souvent gratuits ou accessibles par abonnement, pouvant répondre à tous les besoins possibles et inimaginables des entrepreneurs. Ce qui importe ce sont les outils qui seront choisis pour améliorer la croissance et la performance des entreprises et non le montant qui peut être investi. C'est dans cette optique que le volet virage numérique prendra forme en Robert-Cliche. Un accompagnement des entreprises se fera en ;

- Assurant une veille technologique sur les opportunités qu'offre les plateformes collaboratives sur le web;
- Accompagnant les entreprises vers l'utilisation de ces plateformes;
- Sensibilisant les citoyens pour l'utilisation de ces plateformes;
- Mettant les outils internet au cœur des interactions entre entreprise et entre les citoyens;

-
- Et surtout en encourageant le développement d'outils web. Pour ce faire, il est souhaité que les entreprises et détaillants du territoire puissent être aidés pour améliorer ou développer la transitionnalité de leur site Web

La politique du fonds est présentée à **l'Annexe II**. Elle énumère toutes les conditions d'utilisation conformément aux conditions d'utilisation citées dans l'Annexe A de l'entente.

d. Conditions d'utilisation de deux fonds

En lien avec les objectifs de l'entente, le comité directeur détermine l'affectation des sommes versées par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation conformément aux conditions d'utilisation de l'Annexe A de l'entente.

e. Enveloppe permettant l'embauche de professionnels en fonction des besoins des entreprises

Cette enveloppe sera réservée pour soutenir des besoins des entreprises dans leur projet d'innovation. Ce sera un levier financier permettant d'appuyer des projets innovants visant à renforcer l'accessibilité dans toute la sphère d'innovation.

7. Reddition de compte et versements des sommes prévues

L'aide financière annuelle fera l'objet de deux versements, représentant respectivement 80 % et 20 % du montant annuel, de la façon suivante :

Pour l'année 2021-2022, le premier versement est effectué dans les 30 jours suivant la signature de l'entente. Le deuxième versement est effectué à la suite de la démonstration par la MRC Robert-Cliche que celui-ci a rempli ses obligations prévues à l'entente pour l'année, telles qu'elles sont précisées à la clause 4.15;

Pour les années subséquentes, le premier versement est octroyé dans les 30 jours suivant l'adoption des crédits par l'Assemblée nationale. Le deuxième versement est effectué à la suite de la démonstration par la MRC Robert-Cliche que celui-ci a rempli ses obligations prévues à l'entente pour l'année, telles qu'elles sont précisées aux clauses 4.15 et 4.16;

Toutefois, un nouveau cycle annuel de versement des aides financières ne peut débuter que lorsque les obligations associées aux versements de l'année financière précédente ont été accomplies.

Les sommes non utilisées au cours d'une année financière pourront être transférées à l'année subséquente afin de les affecter aux mêmes fins sous réserve de l'application de la clause 4.2.4 de l'entente.

La MRC de Robert-Cliche a jusqu'au 31 décembre 2024 pour engager la totalité des sommes reçues et jusqu'au 31 décembre 2025 pour les dépenser et jusqu'au 31 mars 2026 pour produire, adopter, déposer sur son site Web et transmettre à la ministre une mise à jour du rapport final pour rendre compte des sommes dépensées dans les 12 mois suivant la fin de l'entente.

Les sommes non utilisées devront être retournées au MAMH.

8. Communications

Dans le respect de l'article 13 de l'Entente, les parties conviennent des activités de promotion de l'Entente :

- Les PARTIES conviennent de toute activité de presse ou de relations publiques visant à faire connaître les initiatives soutenues dans le cadre de l'Entente.
- L'ORGANISME souligne la contribution du gouvernement du Québec, selon les spécifications fournies par la MINISTRE, sur tous les communiqués ou documents d'information et lors de toute activité publique liée à l'Entente.

9. Notes

Ce document sera déposé sur le site web de la MRC de Robert-Cliche et sera modifié à la suite des consultations publiques. À noter, que le comité directeur se réserve aussi le droit de modifier la cadre de gestion en tout temps. Ce document est donc porté à évoluer pendant les 5 années de l'Entente.

ANNEXE I

FONDS OPTIMISATION

Stimuler l'innovation des PME de la MRC Robert-Cliche

L'innovation est sans nul doute une solution prometteuse pour soutenir la croissance des entreprises. Demeurer compétitif dans les marchés mondiaux implique de retravailler constamment la démarche du produit, son processus d'opération, de son cycle de vie et de sa réalisation.

L'équipe de Beauce-centre Économique accompagne les entreprises dans l'amélioration et l'optimisation des processus de production qui permettront d'être concurrentiel et à rayonner sur les marchés québécois, canadien et international.

Clientèles admissibles

- Entreprises situées et en activités sur le territoire de la MRC Robert-Cliche;
- Manufacturiers
- Agroalimentaire et transformation alimentaire
- Technologies de l'information et des communications
- Entreprise existante depuis au moins deux ans

Projets admissibles

Ces projets visent :

- À implanter des pratiques d'affaires ciblées permettant des gains de productivité importants pour l'entreprise :
- À instaurer une démarche pérenne;
- À favoriser une organisation stable dans l'entreprise;
- À lutter efficacement contre le gaspillage;
- À faciliter le projet d'automatisation de l'entreprise.

Ces projets peuvent prendre notamment les formes suivantes :

- La réalisation d'études (ex. : étude sur le positionnement technologique, commercial ou concurrentiel d'un secteur);
- La réalisation de formation...
- La réalisation de projet d'implantation...

Projets non admissibles

- Les frais liés à l'embauche de la main d'œuvre;
- Les activités visant le développement des marchés.
- Les projets déjà entamés ou réalisés

Aide financière

Subvention non remboursable équivalente à 50% du projet, jusqu'à un montant maximal de 25 000\$.

Cumul des aides

Les aides financières combinées, provenant des gouvernements provincial, fédéral et de BCÉ, ne peuvent excéder 80 % des dépenses admissibles pour chacun des projets.

Dépenses admissibles

Honoraires professionnels, des services-conseils et des études incluant les frais liés à la formation et coaching.

Dépenses non-admissible

- Les dépenses de maintien de propriété intellectuelle ;
- Les dépenses de fonctionnement dans le cadre d'activités régulière ;
- Financement d'activités de charité et le paiement des ressources bénévoles
- Placements publicitaires
- Paiement d'une dette ou le remboursement de prêts existants
- Frais récurrents annuels ou d'abonnement liés à la gestion du projet et les frais de mise à jour de logiciels ;
- Les dépenses d'immobilisations
- Les Taxes de vente

Critères de sélection

Chaque projet admissible est évalué selon les critères de sélection suivants :

- Clarté des objectifs poursuivis
- Démonstration des problématiques résolues par le projet
- Démonstration des impacts visés
- Indicateurs de performances ciblés
- Élaboration de plan d'actions afin d'assurer le fonctionnement des changements implantés et la pérennité des efforts déployés.
- Entreprise existante depuis au moins deux ans
- Réalisme du montage financier et partenaires impliqués

Conditions particulières

- Conditionnellement au versement de l'aide financière, les promoteurs recevant une aide financière devront assister dans l'année à une formation Lean.
- Les entreprises bénéficiant de l'aide financière devront accepter l'accompagnement personnalisé par un expert dans l'amélioration et dans l'optimisation des processus
- Beauce-Centre Économique s'engage à développer une liste d'experts Lean pour référer et orienter les promoteurs dans la réalisation de leurs projets.

Documents requis lors du dépôt de la demande

- Formulaire complété incluant le montage financier
- Soumissions ou offre de service associés aux dépenses du projet
- Les plus récents états financiers annuels
- Autres annexes pouvant aider l'analyse de la demande

ANNEXE II

FONDS COMMERCE ÉLECTRONIQUE

Stimuler le virage numérique des commerces de la MRC Robert-Cliche

Entreprises admissibles

- Situées et en activités sur le territoire de la **MRC Robert-Cliche**
- Entreprises dans le secteur commerces et services (*secteur manufacturier exclu*), ayant les codes SCIAN décrits à la fin de l'annexe II
- Corresponds à l'une des formes juridiques suivantes :
 - Entreprises privées
 - Travailleurs autonomes
 - Coopératives ou organismes à but non lucratif

Projets admissibles

- Intégration de solutions de commerce en ligne
- Intégration d'outils numériques dans les opérations
- Création de contenu à valeur ajoutée ou innovant pour optimiser les stratégies de commerce en ligne (vidéo immersif, réalité virtuelle, outil de partage de données ou de contenu généré par les utilisateurs, etc.)
- Optimisation du moteur de recherche du site Web.

Exemples de projets admissibles

- Une boutique de vêtements qui développe sa boutique en ligne.
- Un commerce, ayant déjà une boutique en ligne, qui souhaite avoir l'aide d'un expert pour l'aider à augmenter le trafic, être plus présent organiquement sur Google, analyser ses conversions, etc.
- Une entreprise qui souhaite créer des photos et vidéos professionnelles de ses produits pour optimiser sa boutique et ventes en ligne.

Projets non admissibles

- Les projets visant la simple refonte d'un site web
- La création d'un site web non transactionnel
- L'acquisition de bases de données
- Les projets déjà entamés ou réalisés
- Les projets qui seraient recevables dans un autre programme gouvernemental existant

Nature de l'aide financière

Subvention non remboursable pouvant atteindre jusqu'à 50% des dépenses admissibles ou un montant maximal accordé de 10 000\$ (pour toute la durée du fonds).

Les aides financières combinées, provenant des gouvernements provincial et fédéral ainsi que de Beauce-Centre Économique, ne peuvent excéder 50% des dépenses admissibles à l'exception des projets des entreprises d'économie sociale où l'aide financière peut atteindre 80% des dépenses admissibles.

Dépenses admissibles

- Honoraires professionnels, des services-conseils et des études (incluant les frais de déplacement)
- Les dépenses reliées à la réalisation du projet (développement de plateforme, logiciel)
- Frais pour la mise en ligne de produits liés au développement d'une boutique en ligne (jusqu'à concurrence de 1000\$)

Dépenses non admissibles

- Le fonctionnement régulier de l'entreprise (ex. salaire)
- Achats d'équipements et d'actifs
- Placements publicitaires
- Paiement d'une dette ou le remboursement de prêts existants
- Frais récurrents annuels ou d'abonnement lié à la gestion du projet

-
- Le renouvellement des services numériques tels que le nom de domaine, l'abonnement aux logiciels, etc. ;
 - Frais de formation
 - Le temps des bénévoles ou des activités non rémunérées dans la réalisation du projet
 - La portion des taxes (TPS et TVQ) que le bénéficiaire récupère des gouvernements

Conditions particulières

- Conditionnellement à l'admissibilité de la subvention du fonds commerce électronique, le promoteur devra s'inscrire au programme *Mon commerce en ligne* au lien suivant ; <https://www.moncommerceenligne.org/boutique/> afin de bénéficier de l'accompagnement, de la formation et du diagnostic sur leur niveau de maturité numérique.
- Dans la mesure du possible, il est souhaité de privilégier les fournisseurs établis sur le territoire de la MRC Robert-Cliche et de la Beauce.

Critères de sélection

Les meilleurs projets sont favorisés. Chaque projet admissible est évalué selon les critères de sélection suivants :

- Qualité du modèle d'affaires numérique
 - Clarté et précision des objectifs poursuivis (retombées prévues)
 - Caractère distinctif et novateur du projet
 - Démonstration de la stratégie de commercialisation
- La faisabilité du projet
 - Compétences des ressources internes affectées au projet dont le promoteur
 - Réalisme du montage financier et partenaires impliqués
- Démonstration de l'impact social et de la durabilité du projet
- Fournisseurs locaux
- Crédibilité du fournisseur (Expertise et Réputation)

Documents requis lors du dépôt de la demande

- Formulaire complété incluant le montage financier
- Soumissions associées aux dépenses du projet
- Les plus récents états financiers annuels

- Plan de commercialisation annuelle de l'entreprise
- Autres annexes pouvant aider l'analyse de la demande
- Preuve de participation à Mon commerce en ligne

Codes SCIAN admissibles

Les entreprises disposant des codes SCIAN 44-45 seront à privilégier, c'est à dire :

Code	Sous-secteur
441	Concessionnaires de véhicules et de pièces automobiles
442	Magasins de meubles et d'accessoires de maison
443	Magasins d'appareils électroniques et ménagers
444	Marchands de matériaux de construction et de matériel et fournitures de jardinage
445	Magasins d'alimentation
446	Magasins de produits de santé et de soins personnels
447	Stations-service
448	Magasins de vêtements et d'accessoires vestimentaires
451	Magasins d'articles de sport, d'articles de passe-temps, d'articles de musique et de livres
452	Magasins de marchandises diverses
453	Magasins de détail divers
454	Détaillants hors magasin

Il est effectivement possible de retrouver parfois de petits commerçants/détaillants dont leurs activités premières ne sont pas dans les codes SCIAN 44-45, mais plutôt disposant des codes SCIAN tels que 41, 53, 54, 561, 811, 812 et 814.

Dans ce contexte, les petits commerçants/détaillants disposant des codes SCIAN suivants sont également admissibles :

Code SCIAN	Description ou interprétation
41	Marchands de gros ou grossistes qui vendent directement au grand public
44-45	Commerce de détail (À PRIVILÉGIER)
53	Services immobiliers et services de location et de location de bail, notamment les intermédiaires du secteur
54	Les petites entreprises de services professionnels, scientifiques et techniques qui cherchent à améliorer leur visibilité en ligne et à proposer également une gamme de services en ligne à leurs clients
561	Services administratifs et de soutien
811	Réparation et entretien
812	Services personnels et services de blanchissage-coiffeurs, esthétiques, massothérapeute, nettoyeur, etc.
814	Ménages privés

ANNEXE III

BUDGET PRÉVISIONNELS DES PRINCIPALES INITIATIVES

Dépenses	Dépenses non admissibles	Dépenses admissibles
Stratégie : Développement de la culture de l'innovation		
Mise en œuvre du plan d'action		40 000\$
Honoraires professionnels		190 174\$
Frais de déplacement et de repas		6 000\$
Frais de bureau		4 318\$
Taxes nettes		12 022\$
Stratégie : Optimisation des opérations		
Projets admissibles		550 000\$
Frais de gestion		13 750\$
Taxes nettes		686\$
Stratégie : Le numérique		
Projet admissibles		100 000\$
Frais de gestion		5 000\$
Taxes nettes		249\$
Enveloppe permettant l'embauche de professionnels en fonction des besoins des entreprises		
Enveloppe		390 391\$
Taxes nettes		\$
Grand total		1 312 590\$

Sources de financement

Financement	Montant	% total du projet
MRC Robert-Cliche	218 765\$	17%
MAMH-Volet 3 Projets « Signature innovation » du Fonds régions et ruralité (FRR)	1 093 825\$	83%
Total	1 312 590\$	100%